

COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ●	Poids des investissements ● ● ● ● ●	Niveau de rémunération ● ● ● ● ●
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ●	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ● ●	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ●
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ●	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ●	Facilité de remplacement ● ● ● ● ●

SOMMAIRE

LE MARCHÉ DE LA COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ.....	2
LA RÉGLEMENTATION DE LA COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ	6
L'ACTIVITÉ DE LA COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ	10
LES POINTS DE VIGILANCE DE LA COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ.....	13
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	15

LE MARCHÉ DE LA COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ

Après huit années de crise, l'activité du secteur du bâtiment se redresse depuis fin 2015 (en volume : +1,6% en 2016, + 4,7% en 2017). Elle est principalement tirée par le segment de construction neuve et plus particulièrement par le résidentiel privé.

D'une part, la capacité d'emprunt des ménages et des investisseurs immobiliers augmente sous l'effet de la faiblesse des taux d'intérêt. D'autre part, les dispositifs fiscaux (Pinel) favorisent les investissements locatifs. La pierre apparaît toujours comme une valeur refuge et la baisse des rendements de l'épargne renforce cette attractivité (les ventes à investisseurs représentent plus de la moitié des ventes de logements neufs). Enfin, le prêt à taux zéro soutient les ventes aux propriétaires accédants.

La croissance modérée du segment de l'amélioration-entretien est, quant à elle, soutenue par la bonne tenue du marché dans l'ancien et les mesures incitatives en faveur des travaux de rénovation énergétique (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique, éco-prêt à taux zéro).

Bien que les carnets de commandes des entreprises du secteur se remplissent à nouveau depuis fin 2015, les professionnels du secteur sont confrontés à la concurrence des travailleurs détachés et du travail illégal : le recours au travail détaché a été multiplié par huit ces dix dernières années. Dans ce contexte, les pressions tarifaires sont exacerbées ce qui pèse sur les marges des professionnels déjà affectées par la hausse du prix des matières premières.

Suite aux accords d'éco-conditionnalité passés entre l'Etat et l'Ademe, les travaux de rénovation énergétique sont éligibles aux différents dispositifs (éco-prêt à taux zéro, Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) à condition qu'ils soient réalisés par des professionnels qualifiés "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement). Dans ce contexte, l'engagement dans une démarche qualité

est devenu incontournable pour accéder au marché porteur des travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements.

Tendances

Portée par le dynamisme de la construction neuve, la reprise de l'activité se confirmera mais à un rythme moins soutenu : l'activité en volume du bâtiment devrait progresser de 2,4% en 2018 (contre 4,7% en 2017).

Alors que le marché du non résidentiel continuera de se redresser, le rythme de croissance de la construction de logements neufs devrait fléchir. Malgré des taux d'intérêt attractifs, l'accession à la propriété sera pénalisée par le recentrage du prêt à taux zéro (sa quotité passe de 40% à 20% en zone B2 et C dans le neuf) et la suppression du dispositif « APL accession ». La refonte du zonage du dispositif Pinel (exclusion des zones B2 et C) pèsera quant à elle sur l'investissement locatif.

Malgré la réforme du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (exclusion des fenêtres isolantes et des chaudières à très haute performance énergétique au fioul au 30 juin 2018, transformation du crédit d'impôt en prime versée à l'achèvement des travaux, prise en compte des revenus afin de favoriser les ménages en situation de précarité énergétique), le segment de l'entretien-rénovation sera soutenu par le plan de rénovation énergétique (objectif de 500 000 rénovations de logement par an) et le nouvel éco-prêt à taux zéro qui sera simplifié et renforcé (prolongé jusqu'en 2021, étendu à tous les logements de plus de 2 ans, suppression de l'obligation de bouquet de travaux).

Fin mai 2018, le Parlement européen a adopté la révision de la directive sur le travail détaché du 16 décembre 1996. Les principales mesures sont : rémunérations des travailleurs détachés alignées sur celles des salariés sur place, durée de détachement limitée à 12 mois avec une possibilité de

prolongation de 6 mois supplémentaires et extension des conventions collectives aux travailleurs détachés (les cotisations sociales applicables à la rémunération du travailleur détaché restent celles du pays d'origine). Pour lutter contre la fraude au détachement, un travailleur doit désormais avoir été affilié à la sécurité sociale de son Etat d'origine pendant au moins trois mois pour être régulièrement détaché. Les Etats membres ont deux ans pour transposer la directive.

L'organisation du marché

• Selon la branche d'activité :

- Le secteur de la couverture réalise près de 3/4 de son chiffre d'affaires dans le logement résidentiel privé.
- Le secteur de l'étanchéité trouve sa clientèle principalement dans le non résidentiel. C'est là que l'on trouve les entreprises les plus importantes.

• Selon le type d'activité :

- Les travaux dans le neuf.
- Les travaux d'amélioration ou d'entretien, demandés par les particuliers et les entreprises. Ce sont eux qui, ces dernières années, ont soutenu l'activité.

• Selon le maître d'ouvrage :

- Les particuliers et les sociétés sont les principaux donneurs d'ordres pour les travaux de couverture.
- Les organismes publics, HLM ou administrations et les sociétés forment la clientèle privilégiée des étancheurs.

		RÉALISATION DE COUVERTURE PAR ÉLÉMENTS	TRAVAUX D'ÉTANCHÉIFICATION
NOMBRE D'ENTREPRISES DU SECTEUR	2016	19 068 ⁽¹⁾	4 834 ⁽¹⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR (en milliards d'euros)	2016	5,181 Md€ ⁽²⁾	3,099 Md€ ⁽²⁾
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR EN VALEUR (indice ICA base 100 en 2010)	2017		112,0 ⁽³⁾
	2016		107,8
	2015		107,7
	2014		109,6
	2013		112,6
	2012		110,5
	2011		110,6
	2010		100,0

⁽¹⁾ Source : INSEE, démographie des entreprises et des établissements 2016 - champs marchand non agricole, Stocks d'entreprise au 31 décembre 2016.

⁽²⁾ Source : INSEE, ESANE.

⁽³⁾ Source : INSEE, Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction - "Travaux de couverture".

LA RÉGLEMENTATION DE LA COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ

Les aptitudes professionnelles

L'artisan couvreur travaille essentiellement pour une clientèle de particuliers ou de sociétés privées. Il doit être très organisé et connaître parfaitement les produits, savoir conseiller dans le choix de matériaux et de techniques selon leur finalité et les normes régionales liées aux conditions climatiques locales. Quant à l'artisan étancheur, il intervient plutôt en sous-traitant d'entreprises importantes. Il doit être à même de maîtriser les clauses et obligations des cahiers des charges : spécifications techniques, normes, coûts et conditions financières. Travaillant à l'extérieur et en hauteur les professionnels doivent avoir une bonne condition physique.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

En tant qu'artisan, le professionnel doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur, délivré pour l'exercice de son activité. A défaut, il doit justifier d'une expérience professionnelle de trois années en qualité de salarié ou d'indépendant (loi du 5 juillet 1996). Le décret du 4 mai 2017 met en œuvre l'obligation de qualification professionnelle par métier (et non plus par groupe d'activités) et introduit l'accès partiel à une activité. Ainsi, depuis le 1er juin 2017, il est nécessaire d'avoir un CAP, ou BEP, ou un diplôme équivalent, ou de justifier d'une expérience professionnelle de trois années, dans le métier ou dans la partie d'activité envisagée pour pouvoir l'exercer. La personne qualifiée dans un métier peut toutefois accomplir les tâches qui relèvent d'un métier connexe faisant partie d'un même groupe d'activités, sans qualification supplémentaire, à la condition que ces tâches fassent appel à des compétences similaires à celles mises en œuvre dans le métier principal. Par ailleurs, les personnes partiellement qualifiées dans

une activité soumise à qualification peuvent exercer la partie d'activité correspondant à leur qualification.

L'inscription au Répertoire des Métiers est obligatoire et concerne aussi les micro-entrepreneurs (loi 2014-626 du 18 juin 2014).

Les principaux points de la réglementation professionnelle

Le professionnel est tenu à la garantie de parfait achèvement, pendant un an à compter de la réception de l'ouvrage. Il est également tenu à la responsabilité décennale pour les travaux neufs.

Le secteur est soumis à la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) qui a pour objectif de réduire la consommation d'énergie des logements.

Le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'Etat.

Bien que non obligatoire, pour le professionnel, posséder la mention RGE permet de faire bénéficier son client de différentes aides dans le cadre de la mise en place de l'éco-conditionnalité en vigueur depuis le 1er septembre 2014 : crédit d'impôt, aides et subventions publiques, Eco-PTZ, et les primes de certificats d'économie d'énergie.

Pour obtenir la mention RGE, l'entreprise doit, en premier lieu, désigner un référent technique qui suivra une formation afin d'acquérir une qualification spécifique au domaine d'activité de la structure (Quali'Sol, Quali'PV, Quali'Bois, Quali'Pac, etc.). L'entreprise constitue ensuite un dossier auprès de l'organisme ayant délivré la qualification (Qualibat, Qualiflec, Qualit'EnR, Certibat, Céquami)

afin d'obtenir la mention RGE. Un audit de contrôle est réalisé sur un chantier de l'entreprise dans les 24 mois qui suivent l'obtention de la mention.

Pour la conserver, l'entreprise doit effectuer au moins deux chantiers tous les deux ans dans le domaine d'activité désigné RGE. La mention est valable 4 ans et nécessite une procédure de renouvellement à l'issue de cette période.

Le professionnel doit souscrire à une assurance de responsabilité civile professionnelle.

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi 2014-626 du 18 juin 2014) instaure l'obligation pour les micro-entrepreneurs exerçant une activité dans le bâtiment de mentionner les informations relatives à leur assurance professionnelle sur leurs devis et factures.

L'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 transforme le compte personnel de prévention de pénibilité en compte professionnel de prévention. Chaque année, l'employeur doit évaluer l'exposition de chaque travailleur aux facteurs de pénibilité suivants : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, travaux en milieu hyperbare, températures extrêmes et bruit (quatre des dix facteurs de risque du compte personnel de prévention à la pénibilité ont été supprimés). Les cotisations relatives à ce dispositif (cotisations de base et additionnelles) sont supprimées depuis le 1er janvier 2018.

Instaurée par la loi Macron pour lutter contre le travail illégal, la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment est obligatoire depuis le 1er octobre 2017. Les employeurs peuvent l'obtenir, contre redevance, auprès de la Caisse Congés Intempéries BTP. Elle est valable pour toute la durée du contrat de travail (pendant 5 ans pour les intérimaires, pendant la période du détachement pour les salariés détachés). Le salarié titulaire de la carte d'identification professionnelle est tenu de la présenter lors des contrôles de

l'inspection du travail (décret n° 2016-175 du 22 février 2016, arrêté du 20 mars 2017).

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'ACTIVITÉ DE LA COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ

L'installation

Sur le segment de la couverture, la création est le mode d'installation le plus utilisé. Pour ce qui est de l'étanchéité, les créations sont peu nombreuses. La reprise concerne surtout les entreprises les plus importantes et celles qui bénéficient d'une bonne pénétration d'un marché régional.

Les investissements

L'artisan doit disposer d'un local et d'une aire de stockage pour entreposer son matériel. Les investissements amortissables sont constitués pour l'essentiel d'un camion, d'outillage spécifique, d'échafaudages et de matériel d'élévation. Les autres petits équipements sont renouvelables fréquemment.

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel suit l'évolution de son chiffre d'affaires et de son carnet de commandes. Il planifie, organise, gère le suivi des chantiers. Les bons de commande en portefeuille doivent lui permettre de gérer son activité sur les 2-3 mois à venir. Il se diversifie vers des secteurs connexes (les réseaux d'eaux pluviales par exemple) et propose des contrats d'entretien à ses clients. Il facture au prorata d'avancement des travaux pour les chantiers dépassant un mois et à la réception des travaux pour les petits devis.

Les recettes de l'activité

Les petites entreprises travaillent essentiellement pour des particuliers, effectuant des chantiers de logements neufs, de rénovation ou de réparation. Les sociétés plus importantes se sont orientées vers l'immobilier d'entreprise et non résidentiel. Les délais de paiement sont plus longs.

Les charges à surveiller

Les achats de matériaux représentent le premier poste de dépense des entreprises du secteur. Les professionnels doivent aussi maîtriser leur second poste de charges : les frais de personnel. Pour cela ils recourent fréquemment à la sous-traitance et, pour les petites entreprises, aux contrats d'apprentissage.

La maîtrise du résultat

Le résultat dépend d'une part, de la capacité à maintenir un chiffre d'affaires suffisant et d'autre part, de la maîtrise des achats et des charges de personnel. La stratégie d'investissements est également prépondérante : elle doit permettre à l'entreprise de développer son chiffre d'affaires, tout en produisant à moindre coût.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

Les investissements doivent être auto-financés au minimum à hauteur de 30%. Les fonds propres doivent aussi assurer une partie des besoins en fonds de roulement. Le suivi de la facturation et le recouvrement de créances doivent être rigoureux. Les délais de paiement des administrations et des grandes entreprises génèrent des besoins de trésorerie plus importants.

		COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2017	2 545 ⁽¹⁾
	2016	2 500
	2015	2 514
	2014	3 369
	2013	3 061
	2012	3 034
	2011	3 007
	2010	3 005
LES RATIOS DE GESTION CLEFS	Chiffre d'affaires moyen	184 K€ ⁽²⁾
	Marge brute	66,07 %
	Excédent brut d'exploitation	24,35 %
	Rotation des stocks	38 jours
	Crédit clients	35 jours
	Crédits fournisseurs	44 jours
	Besoin en fonds de roulement	28 jours

⁽¹⁾Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

⁽²⁾Source : Moyenne indicative. Données exprimées en % et jours (de chiffre d'affaires ou d'achat).

LES POINTS DE VIGILANCE DE LA COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ

Les principales difficultés du métier

Les entreprises du secteur sont très dépendantes de la conjoncture du BTP. Malgré la reprise de l'activité du bâtiment amorcée fin 2015, les professionnels du secteur sont exposés à plusieurs difficultés :

- **L'intensification de la concurrence intra et inter-professionnelle :**

En raison de pressions concurrentielles fortes, les professionnels ont des difficultés à maintenir ou développer leurs chiffres d'affaires. Ils sont également tentés de proposer des prix très attractifs, insuffisants pour assurer la rentabilité de leur activité.

- **La gestion du poste client :**

Pour les entreprises travaillant principalement avec une clientèle de sociétés ou de collectivités, la gestion du poste client pose souvent des difficultés de trésorerie, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises peu capitalisées ou en phase de croissance.

- **La dépendance à la sous-traitance :**

Particulièrement pour les petites structures, une activité trop concentrée sur des marchés de sous-traitance peut devenir risquée en cas de difficultés commerciales ou de contraction de marché. Le professionnel doit donc diversifier sa clientèle.

- **L'évolution du marché :**

L'inadaptation du professionnel aux évolutions du marché, tant sur le plan technique que commercial. Le professionnel doit en permanence maîtriser les avancées technologiques et se démarquer de l'offre des "non-spécialistes".

Dans ce contexte, la qualification professionnelle, la formation continue et le dynamisme commercial ainsi que la diversification sont les principaux atouts pour réussir sur un marché fortement concurrentiel.

		CONSTRUCTION
EVOLUTION DU NOMBRE DE DÉFAILLANCE	2017	12 036 ⁽¹⁾
	2016	13 574
	2015	15 501
	2014	16 112
	2013	15 737
	2012	15 597
	2011	15 569
	2010	16 291
TAUX DE SURVIE AU- DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Construction	54,7 % ⁽²⁾
	Moyenne tous secteurs	60,4 %

⁽¹⁾ Source : Banque de France.

⁽²⁾ Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

Les principales organisations professionnelles

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
2 rue Bérenger - 75140 Paris cedex 03
Tel : 01 53 60 50 00 – Fax : 01 45 82 49 10
<http://www.capeb.fr>

FFB

Fédération Française du Bâtiment
33 rue Kléber - 75784 Paris Cedex 16
Tel : 01 40 69 51 00 – Fax : 01 45 53 58 77
<http://www.ffbatiment.fr>

CSFE

Chambre Syndicale Française de l'Étanchéité
6/14 rue La Pérouse, 75784 Paris Cedex 16
Tel : 01 56 62 13 20
<http://www.etancheite.com>

La presse spécialisée

Batiactu

<http://www.batiactu.fr>

Le Moniteur

<http://www.lemoniteur.fr>

Pour en savoir plus sur la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

Site de l'**Ademe** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)
<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/entreprise-batiment>